

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-4793/18/BM

■ Demande de subvention auprès de l'agence française pour la biodiversité pour la création de l'atlas métropolitain de la biodiversité

MET 18/9089/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par un patrimoine naturel méditerranéen d'une valeur exceptionnelle, certainement le plus important de toutes les métropoles françaises. Les espaces naturels couvrent près de 60 % du territoire métropolitain. 75 % de ceux-ci bénéficient d'une protection et/ou d'une gestion. Il s'agit d'un Parc National, de 4 Parcs Naturels Régionaux, de 3 Réserves Naturelles et de 29 sites Natura 2000.

Au regard de la valeur de ce patrimoine, les menaces qui pèsent sur sa conservation sont également importantes. La périurbanisation ou l'accumulation d'aménagements viennent artificialiser l'espace et couper les continuités écologiques. La diminution, voir la disparition, des activités agricoles et pastorales dans nos grands massifs naturels contribue à leur banalisation paysagère et écologique, ainsi qu'à leur fragilité au regard du risque d'incendie.

Conscient de ce constat et de sa responsabilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer une politique de protection et de valorisation de ses espaces naturels. Cela passe par le soutien aux structures de gestion présentes sur les sites emblématiques et par la prise en compte des espaces de nature plus « ordinaires ».

Déjà candidate à l'opération Capitale française de la biodiversité 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a obtenu sa première Libellule pour le Label « Ville-Nature » au regard de son ambition et des arguments dont elle dispose.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019

La définition de ce schéma directeur métropolitain de protection et de valorisation de la biodiversité nécessite au préalable de réaliser un état des lieux des richesses et des enjeux. Il s'agit donc de créer un Atlas Métropolitain de la Biodiversité. Cet « état initial » de la biodiversité permettra de suivre l'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel. Il constituera un outil d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre. Enfin, il sera un lieu de partage et de diffusion de l'information afin de faciliter la prise en compte des enjeux écologiques au sein de l'institution et des politiques qu'elle développe.

Précédemment, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° ENV 007-18/10/18 du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, le principe du dépôt d'une candidature auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour la création d'un Atlas de la biodiversité dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt d'Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Or, l'ambition du projet métropolitain dépasse les critères des atlas communaux, c'est pourquoi, l'Agence Française pour la Biodiversité souhaite soutenir cette opération à l'échelle métropolitaine à travers un financement spécifique (une première au niveau national). Il convient alors de reformuler la demande de subvention de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Le coût du projet reste inchangé et s'élève à 280 000 euros HT sur trois ans (2018-2020), soit 336 000 euros TTC.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature de la prestation	Coût estimé prévisionnel (euros HT)	Autofinancement		Subventions	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (euros HT)	Taux	Agence Française pour la Biodiversité (euros HT)	Taux sollicité
Volet n°1 : Etat des lieux de la connaissance naturaliste	60 000	60 000	100%	0	0
Volet n°2 : Inventaire faune, flore, habitats	90 000	50 000	56 %	40 000	44%
Volet n°3 : Définition des enjeux naturalistes	60 000	50 000	83%	10 000	17%
Volet n°4 : Sensibilisation et communication	70 000	20 000	28%	50 000	72%
TOTAL	280 000	180 000	64%	100 000	36%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-11 du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole
- La délibération n°ENV-002-2809-17 du 19 octobre 2017 approuvant le premier projet de création d'un Atlas Métropolitain de la Biodiversité ;
- La délibération n°ENV 007-18/10/18 CM du 18 octobre 2018 approuvant la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mettre en place un Atlas de la Biodiversité Métropolitaine pour répondre aux ambitions du SCOT, des PLUi et du projet métropolitain en matière de valorisation des espaces naturels.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

L'Agence Française pour la Biodiversité est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 100 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement et de fonctionnement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2019003900 – Nature : 6228 – Fonction : 76 – Sous politique : G810.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement et de fonctionnement – Nature 1328 – Fonction 76 – Sous politique G810 – Code opération n°2019003900.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019